



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-17 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9

L'article 9 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux est modifié par :

- 1° le remplacement au paragraphe 2°, de « 5h00 » par « 7h00 »;
- 2° l'insertion, au paragraphe 2°, après les mots « La présente disposition ne s'applique pas », des mots « aux travaux de déneigement privé, ».

Adopté le 19 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 SEPTEMBRE 2011